

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 05 juin 2024

DEL20240605_068

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juin à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle communale à PERS-JUSSY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 30 mai précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes d'Arve et Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32

Présents : 19 puis 20 à 19h19 et 22 à partir de 19h30 et la délibération DEL20240605_060

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ; Frédéric CHABOD ;

LA MURAZ : Nadine PÉRINET ; Gianni GUERINI ;

MONNETIER-MORNEX : Laurent CHIORINO arrivé à **19h19** et la délibération **DEL20240605_060**,
Christophe AUGUSTIN arrivé à **19h30** et la délibération **DEL20240605_060** ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : Patrice DOMPMARTIN arrivé à **19h30** et la délibération **DEL20240605_060**, Isabelle
ROGUET, Dominique BRAND ;

REIGNIER-ÉSERY : Didier EISACK, Denise GÉRELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien
JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;

SCIENTRIER : Michel BRANTUS ;

Pouvoirs : 2

Absents excusés avec procuration : Patricia DÉAGE, André PUGIN ;

Absents excusés : Anne-Marie LALLIARD, Ludovic WISZNIEWSKI ;

Absents : Sophie BIOLLUZ, David DE VITO, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Esther
VACHOUX, Valérie VACHOUX ;

Secrétaire de séance : Isabelle ROGUET.

**DEL20240605_068 - Attribution de l'accord cadre de traitement des déchets végétaux provenant de la
déchetterie intercommunale**

Rapporteur : Madame la 5^{ème} Vice-Présidente en charge des Déchets, Madame Régine REMILLON

VU le CGCT

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 1° L2125-1 1°, ainsi
que R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation
des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078
du Conseil communautaire le 06 juillet 2022, et notamment la compétence obligatoire de la Collectivité en
matière de déchets ménagers (article 8-5) ;

VU le rapport d'analyse du 2 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT l'attribution de la CAO en date du 13 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité collecte les déchets végétaux par le biais de la déchetterie
intercommunale des Rocailles située sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

CONSIDÉRANT qu'elle n'est pas en mesure de traiter ces déchets et qu'elle doit faire appel à un prestataire
pour le faire ;

CONSIDÉRANT la nécessité, au vu du besoin précité, de recourir à procédure adaptée, avec avis d'appel public à concurrence, publié le 1^{er} février 2024 au BOAMP, et le 1^{er} février 2024 au JOUE, en vue d'un accord-cadre de traitement des déchets végétaux provenant de la déchetterie intercommunale, avec une date limite de remise des offres fixée au 25 avril 2024 à 12 heures ;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre a une durée de 24 mois, reconductible 12 mois, sans reconduction, pour un montant maximum 420 000,00 € HT ;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des dossiers reçus selon les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations : 60 % ;
- Valeur technique : 40 %.

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres fait ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :

N° de pli	Candidats	Code Postal	Montant (€ HT)	Note Prix (60 %)	Note Technique (40 %)	Note Finale	Classement
2	"TRIGENIUM"	74 350	50 540,00	60	23	83	1

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2024 ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'attribution de l'Accord-Cadre pour Traitement des déchets végétaux provenant de la déchetterie intercommunale à l'entreprise "TRIGENIUM" ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte afférent à l'exécution dudit marché, sa résolution, ainsi que tout avenant.
- **PRECISE** que l'accord-cadre est conclu sans maximum et que le montant définitif de celui-ci, est établi sur la base des prestations réellement commandées, par l'émission de bons de commande, conformément aux pièces du marché.

La Secrétaire de séance
Madame Isabelle ROGUET

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 13/06/2024
Publié, le 13/06/2024